

## 5<sup>e</sup> Colloque du Mouvement québécois des adultes en formation Montréal, 31 mars et 1er avril 2007

Le MQAF propose des améliorations à la Politique d'éducation des adultes et au Plan d'action

Reconnaître officiellement le droit à l'éducation des adultes dans une loi-cadre et améliorer les conditions économiques dans lesquelles les étudiants adultes effectuent leurs études. Telles sont les principales mesures que le Mouvement québécois des adultes en formation (MQAF) proposera d'inclure dans la Politique d'éducation des adultes et de formation continue ainsi que dans le nouveau Plan d'action qui devrait couvrir la période de 2007 à 2012.

Ainsi en ont décidé les quelque 150 étudiants et étudiantes adultes du secondaire général, du secondaire professionnel, du cégep et de l'université, provenant de toutes les régions du Québec, qui ont participé au 5e Colloque des adultes en formation. Tenu dans le cadre de la Semaine québécoise des adultes en formation, l'événement a eu lieu les 31 mars et 1er avril, à l'Université de Montréal.

L'adoption d'une loi-cadre donnerait un signal clair quant à l'importance que le Québec accorde à l'éducation des adultes, mais elle constituerait surtout un puissant levier pour assurer que tout adulte qui a le désir et la capacité de faire des études puisse réaliser son projet. De façon très concrète, ce droit devrait inclure un soutien financier aux étudiants suffisant pour favoriser la persévérance et la réussite des études.

Sur ce dernier point, le MQAF considère que tout adulte qui étudie à plein temps devrait compter sur un revenu minimum de 1 000 \$ par mois s'il s'agit d'une personne seule. À cet égard, le MQAF partage la revendication du Collectif de lutte contre la pauvreté. De façon plus générale, le Mouvement demande la réalisation d'une étude sur les besoins socio-économiques de l'ensemble des étudiants adultes, qu'ils bénéficient ou non d'une aide de l'État. Une demande en ce sens a d'ailleurs déjà été adressée au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, un organisme qui relève du Conseil supérieur de l'éducation.

Tous les précédents colloques ont par ailleurs fait état des difficultés qu'éprouvent bon nombre d'adultes qui retournent aux études dans le cadre des programmes d'Emploi Québec et des centres locaux d'emploi (CLE). On reproche à ces organismes des décisions parfois arbitraires et des normes de soutien financier qui varient d'un CLE à l'autre, voire d'une personne à l'autre. C'est pourquoi, le Mouvement demande la création d'un mécanisme indépendant pour entendre les personnes qui estiment avoir été lésées. À cette mesure devrait s'ajouter la création d'une ligne téléphonique 800 où les étudiants adultes pourraient faire part de leurs difficultés.

Toujours relativement aux questions de droit, le MQAF considère qu'on devrait reconnaître aux adultes des établissements publics d'enseignement le droit de participer à la définition des règles de vie, de programmes, des méthodes pédagogiques ainsi que des modes d'évaluation de l'enseignement et des enseignants. Le moyen le plus efficace d'atteindre cet objectif serait d'amender la loi sur les associations étudiantes afin de reconnaître aux étudiants adultes le droit de constituer des associations accréditées. Pour l'heure, ce droit est limité à l'université, inapplicable au cégep et inexistant au secondaire général et au secondaire professionnel.

Toutes les propositions adoptées en assemblée générale – il y en a une quinzaine – seront consignées dans un mémoire qui sera transmis au cours des prochaines semaines aux autorités gouvernementales responsables de la Politique d'éducation des adultes et du Plan d'action.

L'assemblée générale a par ailleurs élu un conseil d'administration de 18 membres, dont quatre représentants de chacun des quatre groupes qui composent le Mouvement, ainsi qu'un secrétaire-trésorier et un président. Dans ces deux derniers cas, ce sont MM. Louis Monti et Robert Martin qui ont été élus sans opposition. M. Martin est aussi le président de l'association étudiante de la Faculté de l'éducation permanente de l'UdeM (AGEEFEP). Tous les mandats sont d'une durée de un an.